

MAIRIE DE CHÉRY
18120



1 chemin des prés Martins
Mail : mairiechery@orange.fr
Tel : 02 48 51 71 53
www.cheryenberry.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un le treize avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de CHERY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Socio-culturel, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Damien PRELY, Maire.

Date de la convocation : 06/04/2021

Présents : Monsieur Damien PRELY, Madame Pauline WILK, Monsieur Alain LE BLEVEC, Monsieur Cédric CHABROUX, Madame Aurélie CHABROUX, Madame Béatrice DAVOUST, Monsieur Erwan LE BLEVEC et Monsieur Dominique LACOFFRETTE.

Pouvoirs : Madame Ingrid MAGNARD à Madame Aurélie CHABROUX
Monsieur Cédric PATRIGEON à Monsieur Cédric CHABROUX.

Absents-excusés : Madame Ingrid MAGNARD, Monsieur Cédric PATRIGEON, Madame Aurélie BOISSAT

Monsieur Dominique LACOFFRETTE a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations décrites sont exactes et justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'approuve.

2/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, un président spécifique a été nommé par l'ensemble du Conseil municipal pour animer la présentation et le vote du compte administratif 2020.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Pauline WILK, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses de l'exercice :	263 702.59 €
Recettes de l'exercice :	216 753.66 €
Déficit 2020 :	- 46 948.93 €
Excédent 2019 :	64 331.23 €
Résultat de clôture :	17 382.30 €

Investissement :

Dépenses de l'exercice :	82 102.00 €
Excédent 2019 :	13 780.02€
Recettes de l'exercice :	106 718.04 €
Résultat de clôture :	38 396.06 €

Restes à réaliser :

Dépenses :

25 000.00 € au compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains » (Les Méris)

4 059.00 € au compte 2313 « Constructions » (AMO Projet mairie)

9 734.40 € au compte 2316 « Restauration des collections et œuvres d'art » (Mobilier Eglise : niche)

Total RAR dépenses : 38 793.40 €

Recettes :

Sans objet

Total RAR : 38 793.40 € (sur articles concernés)

Besoin de financement (1068 - RI) : 397.34 €

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que le Maire ait quitté la salle, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,

Constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation de 55 778.36 € (17 382.30 € en section de fonctionnement et 38 396.06 € en section d'investissement),

Constatant que ledit compte présente un besoin de financement de 38 793.40 € pour couvrir les restes à réaliser.

Statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 et décide à l'unanimité de son affectation au budget primitif 2020 comme suit :

- 38 396.06 € au compte R 001 de la section d'investissement,
- 397.34 € au compte R 1068 de la section d'investissement,
- 16 984.96 € au compte R 002 de la section de fonctionnement.

4/ VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

Considérant les dispositions des articles 2 et 3 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 qui donnent au Conseil municipal le pouvoir de fixer les taux des taxes directes locales chaque année,

Considérant les bases d'imposition qui lui ont été notifiées par le directeur des services fiscaux du Cher pour l'année 2021,

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, les communes perçoivent dès 2021 une part du produit de la taxe foncière du département, la commune se voit donc transférer le taux départemental du foncier bâti qui vient s'ajouter au taux communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier, cette année encore, les taux des taxes directes locales pour 2021, fixés comme suit :

Taxe foncier bâti	18.01 % + 19.72 % (taux départemental 2020) soit 37.73 %
Taxe foncier non bâti	23.63 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	18.71 %

5/ ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS POUR 2021

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote l'attribution des subventions suivantes aux associations, pour l'année 2021 :

- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher : 20 €
- AFM TELETHON : 50 €

La dépense est prévue au budget primitif 2021.

6/ DEMANDE D'EMPRUNT

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble des élus l'autorisation de signer une demande d'emprunt auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux de la Mairie et permettre de l'achat foncier.

2 options se présentent :

- un crédit de 50 000 € sur 5 ans :

Trimestrialité	2 521.71 €
Total intérêts sur l'année	434.26 €
Taux du Prêt	0.33 %

Soit un coût total de 50 434.26 €

- un crédit de 50 000 € sur 7 ans :

Trimestrialité	1 809.11 €
Total intérêts sur l'année	655.14 €
Taux du Prêt	0.36 %

Soit un coût total de 50 655.14 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **OPTE** pour la première option soit un crédit de 50 000 € sur 5 ans
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de crédit, tout document afférent et à inscrire la dépense au budget 2021.

7/ CONSTITUTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE « PARC EOLIEN DE BORNAY 2 »

Monsieur le Maire présente les avancées du projet du Parc éolien porté par la société « Parc Eolien de Bornay 2 » qui serait implanté sur la commune.

Considérant que la commune de Chéry est propriétaire des chemins désignés comme suit :

- Chemin rural de la Guichonny à Reuilly situé sur la commune de Chéry
- Chemin rural de Saint Pierre de Jards à Maurepas

Considérant que ces chemins sont nécessaires à la réalisation du projet éolien suivant :

- Projet éolien porté par la Société « PARC EOLIEN DE BORNAY 2 » situé sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide de consentir à la société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 une constitution de servitudes :

➤ Servitude de passage sur les chemins désignés ci-dessous :

- sur le chemin rural de la Guichonny à Reuilly situé sur la commune de Chéry
- sur le chemin rural de Saint Pierre de Jards à Maurepas

➤ Servitude de surplomb sur le chemin désigné ci-dessous :

- Sur le chemin rural de Saint Pierre de Jards à Maurepas

En contrepartie d'une indemnité annuelle et forfaitaire de vingt-quatre mille euros (24 000.00 €) due à compter de la mise en service des installations envisagées par la société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 ou au plus tard deux (2) années après la date de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives. La première échéance sera déduite

d'un premier versement exceptionnel. En effet, la Société PARC EOLIEN DE BORNAY 2 s'engage à verser la moitié d'une année de loyer, soit une indemnité unique et forfaitaire de douze mille euros (12 000 €) dans les trente (30) jours à compter de la signature de la convention.

- Pour une durée de trente-cinq (35) années entières et consécutives à compter de la mise en service des installations ou, au plus tard, deux (2) ans après la date de l'acte authentique constatant la réalisation des conditions suspensives ci-dessous mentionnées.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la constitution de servitudes énoncée ci-dessous.

8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Section de fonctionnement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 418 299.96 €.

Section d'investissement :

Le budget est équilibré en dépenses et en recettes à 409 852.28 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le budget primitif 2021 tel que présenté.

9/ REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier Conseil Municipal, les élus avaient voté à l'unanimité pour les travaux de reprise de concessions abandonnés (2^{ème} phase) pour la tranche 1 or il est nécessaire de voter pour les 2 tranches.

Considérant que la 1^{ère} phase du projet pourrait être programmé en 2021,
Considérant que 68 concessions se sont avérées en état manifeste d'abandon,
Considérant que 31 concessions peuvent être reprises durant la phase 1,
Considérant que 37 concessions peuvent être reprises durant la phase 2 (2022),
Pour cette opération, Monsieur le Maire propose le plan de financement ci-dessous :

Tranche 1 : 2021	
DEPENSES HT	RECETTES HT
Phase 1 : Travaux de démolition, exhumations, mise à l'ossuaire, désinfection des sols... : 16 585.00 €	Subvention État (DETR-40 %) : 6 634.00 €
	Autofinancement (60 %) : 9 951.00 €
16 585.00 € HT	16 585.00 € HT
Tranche 2 : 2022	
Phase 2 : Travaux de démolition, exhumations, mise à l'ossuaire, désinfection des sols... : 19 795.00 €	Subvention État (DETR-40 %) : 7 918.00 €
	Autofinancement (60 %) : 11 877.00 €
19 795.00 € HT	19 795.00 € HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opération et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération et à inscrire la dépense au budget de l'année en cours.

10/ ÉTUDE D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE :

Lors du précédent Conseil, le Maire a rappelé le souhait de la Commune de continuer à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur le territoire communal.

Monsieur le Maire rappelle que la Société WKN France envisage de développer, financer, construire et exploiter sur le territoire de la Commune un projet de centrale photovoltaïque au sol (ci-après la « Parc Solaire »), sur les parcelles communales dénombrées ci-dessous :

Parcelle Cadastrale	Surface	Lieu-dit
ZA 38	305 834 m ²	Les Genièvres
ZB 17	234 266 m ²	Les Genièvres

Il convient de rajouter la parcelle ZM001 au projet, le tableau modifié est le suivant :

Section	N°	Lieudit	Surface (m ²)
ZA	38	Les Genièvres	305 834
ZB	17	Les Genièvres	234 266
ZM	1	Les Genièvres	63 220
			Contenance totale : 603 320

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'entériner l'ajout de la parcelle ZM001 au projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajout de la parcelle ZM001 au projet.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour le suivi et la signature de toutes pièces afférentes à ce projet.

11/ DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU MAIRE

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur la commune lui permettant de mener à bien la politique foncière, la Communauté De Communes Cœur de Berry a instauré par délibération en date du 01 février 2021 le droit de préemption urbain sur la commune de Chéry et a délégué ce droit de préemption à la commune.

Le Conseil municipal doit donner délégation du DPU au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** le Droit de Préemption Urbain à Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document afférent.

12/ ADHESION A L'ASSOCIATION TGV GRAND CENTRE AUVERGNE 2021

Monsieur le Maire présente aux élus la demande d'adhésion envoyée en mairie par l'association TGV Grand Centre Auvergne. Il les informe que la cotisation pour une commune de moins de 1000 habitants est de 50 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal accepte d'adhérer à l'association TGV Grand Centre Auvergne et de s'acquitter de la cotisation de 50 €.

13/ ENQUETE PUBLIQUE « REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT »

Monsieur le Maire rappelle que l'Enquête Publique s'est déroulée en mairie du 16/02 au 18/03/2021.

Monsieur le Commissaire Enquêteur rappelle dans son procès-verbal de synthèse que toutes les dispositions réglementaires ont bien été respectées :

- Affichage de l'avis sur le panneau officiel de la mairie et sur les panneaux d'affichage situés au lotissement des « Méris » et Place de la République (ainsi que sur le site internet)

- Publicité dans 2 journaux locaux les 29/01 et 26/02

Pendant l'enquête, se tenaient à la disposition du Commissaire enquêteur et du public :

- le dossier d'enquête

- un registre d'observations

Au cours de ses permanences, le commissaire n'a reçu aucune observation ainsi que pendant la durée de l'enquête : aucun courrier n'a été déposé en mairie.

A l'issue de l'enquête, le commissaire a clos le registre.

Monsieur le Maire n'ayant aucune remarque à faire, le Conseil doit valider le présent PV et conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les conclusions du Commissaire Enquêteur.
- **DIT** que le registre d'enquête et le rapport seront tenus à disposition du public pendant un an.

14/ MODERNISATION DES SORTIES DE L'AUTOROUTE A71 : AVIS DU CONSEIL

Par courrier en date du 8 mars 2021, le Département du Cher invite les collectivités à se prononcer sur les différents scénarios concernant le 1/2 échangeur A71.

4 possibilités ressortent des échanges entre Vinci Autoroutes et l'Etat en date du 27/10/2020 :

- scénario 1 : création d'une bretelle de sortie supplémentaire côté ouest de l'échangeur actuel,

- scénario 1 bis : scénario 1 + création d'une trémie souterraine pour les véhicules légers sous le giratoire actuel de l'autoroute (RN142)

- scénario 2 : création d'un nouveau diffuseur au niveau de la RD 23, route de Ste Thorette, avec déviation du hameau de Pierrelay,

- scénario 3 : création d'un nouveau diffuseur au sud de Mehun-sur-Yèvre avec barreau de liaison permettant de relier le diffuseur à la RD 2076.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de demander à Vinci Autoroutes et à l'Etat la mise en œuvre du scénario n°3

QUESTIONS DIVERSES

- **Cœur de Berry : Été 2021 :**

la CDC Cœur de Berry organise une programmation estivale d'activités sportives et culturelles du 07/07 au 13/07/2021 pour les collégiens/lycéens.

Les inscriptions vont s'ouvrir prochainement.

- **Elections régionales et départementales 2021 :** Les membres du Conseil municipal se rendront disponibles pour assurer la tenue du bureau de vote pour les élections régionales et départementales des 20 et 27 juin prochains.

- **Maison en ruine :** Madame le Juge de l'expropriation a émis un avis favorable, une ordonnance a été prise et est affichée depuis le 06/04.

- **Déménagement de la mairie :** Il est demandé aux conseillers de se rendre disponibles pour le déménagement de la mairie prévu en mai/juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 30 minutes.

Ont signé les membres présents.